

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20221213-7	<u>Séance du 13 décembre 2022 à 18h30</u>
L'an deux-mille-vingt-deux le treize du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.	
NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 05 décembre 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u>	
Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Laetitia LIEGEART, Michel BARBE, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à ,	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : INTEGRATION ET SUPPRESSION DE PARCELLES DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'intégrer les acquisitions de parcelles 2022 dans le domaine public communal et de sortir les ventes de parcelles 2022 désignées ci-dessous :

SITUATION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE EN METRES CARRES		METRES LINEAIRES	
Rue Manet	AS 417	756		92	
Chemin piéton impasse Gauguin	AT 572	-76	-147	-38	-75
	AT 573	-71		-37	
Rue des Oiseaux	AT 741	-32		-25	
TOTAUX		577		-8 ml	

La délibération n° 20211214-16 du 14 décembre 2021 a fixé la surface à **39 312** mètres carrés et la longueur de voirie communale à **40 374** mètres linéaires.

Les nouveaux totaux sont les suivants :

- Surface : 39 889 m²
- La nouvelle longueur de voirie : 40 366 ml

La Commission Voirie réunie le 28 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- décide l'intégration dans le domaine public communal des parcelles désignées ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**

PROJET